

DECRET N° 99-316 DU 22 JUIN 1999

portant approbation des statuts du festival
international de théâtre du Bénin (F.I.THE.B)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 91-006 du 25 février 1991 portant charte culturelle en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut général des agents permanents de l'Etat ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social culturel et scientifique ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-170 du 07 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture et de la communication ;
- Sur** proposition du Ministre de la Culture et de la communication ;

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 09 juin 1999

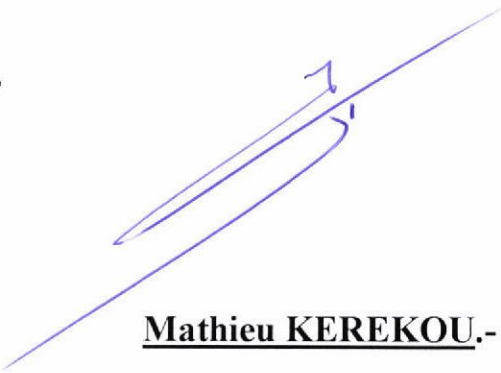
D E C R E T E

ARTICLE 1 : Sont approuvés les statuts du festival international de théâtre du Bénin (FITHEB), tels qu'ils figurent en annexe au présent décret qui abroge toutes autres dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 2 : Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions porte-parole du Gouvernement, le Ministre des Finances, le Ministre de la Culture et de la communication sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 juin 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre délégué auprès du Président de la République,
chargé de la Défense nationale et des relations avec les
institutions, porte-parole du Gouvernement



Pierre OSHO

Le ministre des Finances

Abdoulaye BIO-TCHANE

Le ministre de la Culture et de
la communication

Séverin ADJOVI

AMPLIATIONS .- PR 6 AN 2 CC 4 CS 2 CES 2 HAAC 2 MCC 4 MF 4
MDN-RIPPG 4 Autres ministères 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3-UNB-
FASJEP-ENA 3 JO 1.-